**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de La Boixe**
**En agglomération**

**Sens unique dans le sens de la course**
**et Interdiction de stationner**

**Route départementale D115 du PR 8+0070 au PR 7+0944 Route de Montignac**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01449_T**

le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu la demande de **VELO TUSSONNAIS ORGANISATION** 126 Chemin de la Papote Nouailles 16560 JAULDES, en date du 19/05/2025

Considérant qu'en raison du déroulement d'une ***course cycliste "La Paul Poux"*** et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D115 du PR 8+0070 au PR 7+0944 Route de Montignac, le 28/06/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 28/06/2025 de 8 h 00 à 10 h 30, sur la route départementale D115 du PR 8+0070 au PR 7+0944 Route de Montignac, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Un sens unique est institué dans le sens de la course (de la Rue Principale D11 jusqu'à la VC Rue de la Gare en direction de Montignac).
Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

**Article 2**

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du VELO TUSSONNAIS ORGANISATION (06.77.18.73.69). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

**Article 7**

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Boixe, le** 23 MAI 2025

**le Maire de La Boixe**